

**Convention Collective Nationale**  
**IDCC : 275**  
**TRANSPORT AERIEN PERSONNEL AU SOL**  
**Avenant 84 relatif aux salaires 2011**

Les organisations syndicales signataires de l'avenant 83 relatifs aux salaires 2011 signé le 31 mai 2011, ont demandé, en référence son article 5, que la CNM se réunisse «pour étudier l'opportunité de compléter le présent avenant, au regard de l'évolution du pouvoir d'achat sur 2011 et de la situation économique des entreprises ».

Au vu de l'évolution prévisible de l'indice des prix (hors tabac) sur 2011 et de l'augmentation probable du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les parties signataires confirment leur intention de faire évoluer la grille des salaires minima de la branche de manière parallèle à l'indice des prix et au salaire ouvrier de référence de telle sorte que le premier niveau de la grille se situe au moins au niveau du SMIC.

Cet avenant porte à 2,2 % l'évolution des minima de la branche au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et à 2,4 % les salaires minima jusqu'au coefficient 220 inclus, ce qui conduit à conforter la grille salariale de la CCNTA PS comme base de référence pour les entreprises.

La FNAM qui propose cet avenant, engage par sa signature ses adhérents à appliquer au minimum cette grille et à mettre en conformité leur propre grille, si besoin est, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, sans attendre l'extension du présent texte qui n'interviendra pas avant plusieurs mois, et ce dans un contexte économique très incertain et dans une perspective 2012 où la priorité sera donnée au maintien de l'emploi.

**Article 1 –Salaires minima conventionnels au 1<sup>er</sup> Janvier 2012**

Les salaires minima mensuels pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, applicables pour chacun des coefficients hiérarchiques, s'établissent comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :

Coefficient	1er Janvier 2012 En Euros
160	1398
165	1401
170	1409
175	1424
180	1440
185	1455
190	1470
195	1486
200	1501
210	1528
215	1545
220	1565
235	1 685
245	1 733
260	1 837
270	1 906
290	2 043
295	2 077
300	2 178
360	2 524
420	2 935
510	3 553
600	4 171
750	5 202

## **Article 2- Clause de non dérogation**

En vertu de l'article L. 2253-3 du code du travail, les conventions ou accords d'entreprise ne peuvent comporter des clauses dérogeant au présent avenant, sauf dispositions plus favorables.

## **Article 3 – Mise en œuvre**

Le présent avenant est applicable à l'ensemble des entreprises adhérentes à une organisation d'employeurs signataire du présent avenant.

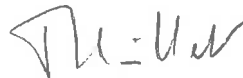
Les dispositions du présent avenant seront applicables aux autres entreprises couvertes par la Convention collective nationale du Transport Aérien Personnel au Sol, un jour franc suivant la publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent avenant.

## **Article 4 - Formalités de dépôt et d'extension**

Dès lors qu'il n'aurait pas fait l'objet d'une opposition régulièrement exercée par la majorité des organisations syndicales, le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées aux articles L 2261-24 et suivants dudit code.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

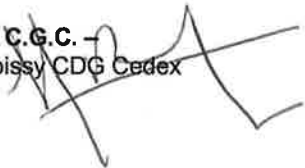
**Pour la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande**  
28 rue de Châteaudun - 75009 Paris



**Pour le Syndicat des compagnies aériennes autonomes**  
22 rue Bénard - 75014 Paris

**Pour la Fédération Générale des Transports et de l'Équipement – C.F.D.T.**  
47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19

**Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement des Métiers de l'Aérien – C.F.E.- C.G.C. –**  
Continental Square 1 - Bâtiment Mercure - 2 place de Londres - BP12752 - 95727 Roissy CDG Cedex



**Pour la Fédération Générale CFTC des Transports**  
9 rue de la Pierre Levée – 75011 PARIS



**Pour la Fédération Nationale des Syndicats de Transports – C.G.T.**  
263, Rue de Paris- case 423 – 93514 Montreuil cedex

**Pour la Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services CGT-FO.**  
46 Rue des Petites Ecuries -75010 Paris